

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026**

Date de convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

**Délibération n°2026/C06/01**

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

L'An Deux Mille vingt-six, le onze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence du doyen d'âge M. Bernard BERTON.

Présents (23) :

M. Bernard BERTON, Président,

MM. Loïc ADAM, Matthieu BANCERON, Philippe BARBIEUX, Christian BLASSON, Thierry BOUTRELLE, Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Patrick DYON, Pascal GROIA, Gilles JACQUARD, Romain KUZMA, Pascal LANDREAT Jérémy LEBECQ, Gilles LOYER, André MAITROT, Stéphane MELE, Bruno MEUNIER, Patrick NUNEZ, Kévin POIVEZ, Stéphane ROYER, Benoit SAVOURAT,

Absents ou excusés (05) :

MM. Thibaud BROCARD, Reynald CARLOT, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Jean-Claude ROBERT, Vincent BARAT.

Pouvoirs (04) :

M. Dominique BARONI à M. Gilles JACQUARD,  
M. Bastien BLANCHOT à M. Francis DRUMINY,  
M. Philippe BORDE à M. Philippe BARBIEUX,  
M. Luc SCHERRER à M. Dominique DEHARBE,

**ÉLECTION DU PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1, L5122-2 et L 2122-7 ;

Vu les statuts du SDEDA ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau,

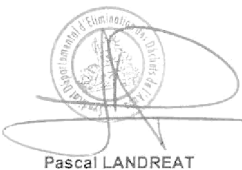
**LE COMITE SYNDICAL**

**PROCLAME** M. Pascal LANDREAT, élu Président du SDEDA.

**DECLARE** installé dans ses fonctions.

**PRECISE** que son entrée en fonction est intervenue à compter de son élection.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2026.06.12 14:57:46 +0200  
Ref:11198829-16893899-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026**

Date de convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

**Délibération n°2026/C06/02**

**COMPOSITION DU BUREAU**

**FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU**

L'An Deux Mille vingt-six, le onze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Matthieu BANCERON, Philippe BARBIEUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Thierry BOUTRELLE, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Patrick DYON, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Olivier GIRARDIN, Pascal GROIA, Gilles JACQUARD, Romain KUZMA, Jérémy LEBECQ, Gilles LOYER, André MAITROT, Stéphane MELE, Bruno MEUNIER, Patrick NUNEZ, Kévin POIVEZ, Stéphane ROYER, Benoit SAVOURAT

Absents ou excusés (04) :

MM. Thibaud BROCARD, Reynald CARLOT, Jean-Claude ROBERT, Vincent BARAT.

Pouvoirs (04) :

M. Dominique BARONI à M. Gilles JACQUARD,  
M. Bastien BLANCHOT à M. Francis DRUMINY,  
M. Philippe BORDE à M. Philippe BARBIEUX,  
M. Luc SCHERRER à M. Dominique DEHARBE,

**COMPOSITION DU BUREAU**

**FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU**

Le Président rappelle que les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales, en application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales .

Il expose ensuite que, selon l'article L. 5211-10 Code général des collectivités territoriales et le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le même article prévoit que **le nombre de Vice-présidents et d'autres membres est déterminé par l'organe délibérant dans la limite qu'il fixe.**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de fixer la composition du Bureau comme suit :

- UN Président,
- QUATRE Vice-présidents,
- ONZE autres membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-10 ;

Vu les statuts du SDEDA ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer la composition du Bureau ;

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
28	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**DÉCIDE** de fixer la composition du Bureau du SDEDA comme suit :

- UN Président
- QUATRE Vice-présidents
- ONZE autres membres

**PRÉCISE** que l'entrée en fonction de ces derniers est intervenue à compter de leur élection.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2026.06.12 14:57:47 +0200  
Ref:11198852-16893929-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026**

Date de convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

**Délibération n°2026/C06/03**

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU**

L'An Deux Mille vingt-six, le onze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (23) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kevin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM. Matthieu BANCERON, Philippe BARBIEUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Thierry BOUTRELLE, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Gilles JACQUARD, Romain KUZMA, Jérémy LEBECQ, Gilles LOYER, Stéphane MELE, Bruno MEUNIER, Patrick NUNEZ, Stéphane ROYER, Benoit SAVOURAT,

Absents ou excusés (04) :

MM. Vincent BARAT, Thibaud BROCARD, Reynald CARLOT, Jean-Claude ROBERT,

Pouvoirs (05) :

M. Dominique BARONI à M. Gilles JACQUARD,  
M. Bastien BLANCHOT à M. Francis DRUMINY,  
M. Philippe BORDE à M. Philippe BARBIEUX,  
M. André MAITROT à M. Pascal LANDREAT,  
M. Luc SCHERRER à M. Dominique DEHARBE.

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7,

Vu les statuts du SDEDA,

Vu sa délibération n°2026/C06/02 du 11 juin 2026 fixant à QUATRE le nombre de Vice-présidents et ONZE le nombre des autres membres du Bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau ;

**LE COMITE SYNDICAL**

**PROCLAME** Vice-présidents du SDEDA et de **LES DECLARE** installés :

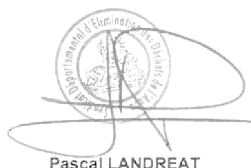
<b>NOM et PRENOM</b>	<b>Fonction</b>
ADAM Loïc	1 <sup>er</sup> Vice-président
DYON Patrick	2 <sup>ème</sup> Vice-président
GIRARDIN Olivier	3 <sup>ème</sup> Vice-président
POIVEZ Kévin	4 <sup>ème</sup> Vice-président

**PROCLAME** autres membres du Bureau et **LES DECLARE** installés :

<b>NOM et PRENOM</b>	<b>Fonction</b>
BLASSON Christian	Membre du Bureau
LEBECQ Jérémy	Membre du Bureau
DEHARBE Dominique	Membre du Bureau
BARBIEUX Philippe	Membre du Bureau
MEUNIER Bruno	Membre du Bureau
NUNEZ Patrick	Membre du Bureau
SAVOURAT Benoit	Membre du Bureau
BARONI Dominique	Membre du Bureau

CARLOT Reynald	Membre du Bureau
DRUMINY Francis	Membre du Bureau
GROIA Pascal	Membre du Bureau

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2026.06.12 14:57:43 +0200  
Ref: 11198858-16893940-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ÉLIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026**

Date de convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

**Délibération n°2026/C06/04**

**CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

L'An Deux Mille vingt-six, le onze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (23) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kevin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM. Matthieu BANCERON, Philippe BARBIEUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Thierry BOUTRELLE, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Gilles JACQUARD, Romain KUZMA, Jérémy LEBECQ, Gilles LOYER, Stéphane MELE, Bruno MEUNIER, Patrick NUNEZ, Stéphane ROYER, Benoit SAVOURAT,

Absents ou excusés (04) :

MM. Vincent BARAT, Thibaud BROCARD, Reynald CARLOT, Jean-Claude ROBERT,

Pouvoirs (05) :

M. Dominique BARONI à M. Gilles JACQUARD,  
M. Bastien BLANCHOT à M. Francis DRUMINY,  
M. Philippe BORDE à M. Philippe BARBIEUX,  
M. André MAITROT à M. Pascal LANDREAT,  
M. Luc SCHERRER à M. Dominique DEHARBE.

**CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-2, L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 ;

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local et fixant les conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu sa délibération n°2026/C06/01 du 11 juin 2026 portant élection du Président du SDEDA et le procès-verbal correspondant ;

Vu sa délibération n°2026/C06/03 du 11 juin 2026 portant élection des Vice-présidents et autres membres du Bureau du SDEDA et le procès-verbal correspondant ;

Vu la Charte de l'Elu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la Charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 ;

Considérant que cette Charte rappelle les principes déontologiques applicables à l'exercice des mandats locaux, notamment les exigences d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité, d'intégrité, de prévention des conflits d'intérêts et de poursuite exclusive de l'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au Président de remettre à chaque membre du Comité syndical une copie de cette Charte ainsi que les dispositions législatives relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Après lecture faite par le Président de la Charte de l'élu local ;


Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL**

**PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'Elu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du CGCT.

**PREND ACTE** de la remise à chaque membre du Comité syndical d'une copie de cette charte ainsi que des dispositions législatives afférentes.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2026.06.12 14:57:44 +0200  
Ref:11198873-16893961-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ÉLIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026**

Date de convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

**Délibération n°2026/C06/05**

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

L'An Deux Mille vingt-six, le onze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (23) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kévin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM. Matthieu BANCERON, Philippe BARBIEUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Thierry BOUTRELLE, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Gilles JACQUARD, Romain KUZMA, Jérémy LEBECQ, Gilles LOYER, Stéphane MELE, Bruno MEUNIER, Patrick NUNEZ, Stéphane ROYER, Benoit SAVOURAT,

Absents ou excusés (04) :

MM. Vincent BARAT, Thibaud BROCARD, Reynald CARLOT, Jean-Claude ROBERT,

Pouvoirs (05) :

M. Dominique BARONI à M. Gilles JACQUARD,  
M. Bastien BLANCHOT à M. Francis DRUMINY,  
M. Philippe BORDE à M. Philippe BARBIEUX,  
M. André MAITROT à M. Pascal LANDREAT,  
M. Luc SCHERRER à M. Dominique DEHARBE.

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

M. le Président expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, dans les limites prévues par la loi.

Il rappelle que ces délégations ont pour objet de faciliter la gestion courante du Syndicat, d'assurer la continuité du service public syndical et de permettre une exécution plus rapide des décisions relevant de l'administration quotidienne de l'établissement.

Il précise que les attributions ainsi déléguées demeurent strictement encadrées et ne peuvent porter sur les matières que la loi exclut expressément du champ des délégations, notamment le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, l'approbation du compte financier unique, les modifications relatives à la composition, au fonctionnement ou à la durée de l'établissement, l'adhésion du Syndicat à un établissement public, ainsi que la délégation de la gestion d'un service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-9 et L. 5211-10 et L. 1413-1 ;

Vu les statuts du SDEDA ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public syndical et la bonne administration de l'établissement, il y a lieu de déléguer au Président certaines attributions du Comité syndical, dans des limites strictement définies ;

Considérant la volonté du Comité syndical de limiter le champ des attributions déléguées au Président aux seules décisions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat, les décisions structurantes demeurant soumises à l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
28	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**DECIDE** de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, et dans les limites fixées par les dispositions précitées, les attributions ci-après énumérées :

**Commande Publique**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

**Affaires juridiques et assurances**

- choisir les avocats, notaires, commissaires de justice, experts et conseils du Syndicat, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires, dans la limite des crédits inscrits au budget ; intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation.
- déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat.

## Délibération n°2026/C06/05

### Assurance

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

### Gestion financière et trésorerie

- réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 750 000€.

### Commission consultative des services publics locaux

- en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, à saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux pour tout projet relevant de cet article, préalablement à l'examen du dossier par le Comité syndical lorsque cet examen est requis.

### Associations

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

### **RAPPELLE**

- que conformément à l'article L5211-9 du CGCT, le Président peut, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, dans les cas prévus par la loi, à d'autres membres du Bureau.
- que conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Comité syndical, des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2026.06.12 14:57:50 +0200  
Ref:11198874-16893962-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026**

Date de convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2026/C06/06**

#### **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

L'An Deux Mille vingt-six, le onze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (23) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kevin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM. Matthieu BANCERON, Philippe BARBIEUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Thierry BOUTRELLE, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Gilles JACQUARD, Romain KUZMA, Jérémy LEBECQ, Gilles LOYER, Stéphane MELE, Bruno MEUNIER, Patrick NUNEZ, Stéphane ROYER, Benoit SAVOURAT,

#### Absents ou excusés (04) :

MM. Vincent BARAT, Thibaud BROCARD, Reynald CARLOT, Jean-Claude ROBERT,

#### Pouvoirs (05) :

M. Dominique BARONI à M. Gilles JACQUARD,  
M. Bastien BLANCHOT à M. Francis DRUMINY,  
M. Philippe BORDE à M. Philippe BARBIEUX,  
M. André MAITROT à M. Pascal LANDREAT,  
M. Luc SCHERRER à M. Dominique DEHARBE.

**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le Président donne lecture au Comité Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents des syndicats intercommunaux, issus des articles L 5211-12, R 5112-1 et R 5711-1 du CGCT.

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.5212-1 qui indique que les indemnités maximales des élus intercommunaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux qui peut être différent pour chacun des Vice-présidents, applicable aux valeurs maximales variant selon la population du groupement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-12, R. 5211-4 et R. 5214-1 ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que le syndicat compte une population totale de 317 296 habitants ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres de l'organe délibérant doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Considérant que le syndicat compte une population totale de 317 296 habitants ;

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
28	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**DECIDE**

- que l'indemnité du Président, M. Pascal LANDREAT, est **fixée à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

- que les indemnités des Vice-présidents exerçant des fonctions exécutives par délégation du Président :

- ✓ M. Loïc ADAM, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- ✓ M. Patrick DYON, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- ✓ M. Olivier GIRARDIN, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

- ✓ M. Kévin POIVEZ, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**PRECISE**

- ✓ que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue au Code des Collectivités Territoriales.
- ✓ que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- ✓ que les indemnités de fonction entrent en vigueur dès le 11 juin 2026.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2026.06.12 14:57:50 +0200  
Ref:11198907-16894013-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ÉLIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026**

Date de convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

**Délibération n°2026/C06/07**

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS**

L'An Deux Mille vingt-six, le onze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (23) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kévin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM. Matthieu BANCERON, Philippe BARBIEUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Thierry BOUTRELLE, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Gilles JACQUARD, Romain KUZMA, Jérémy LEBECQ, Gilles LOYER, Stéphane MELE, Bruno MEUNIER, Patrick NUNEZ, Stéphane ROYER, Benoit SAVOURAT,

Absents ou excusés (04) :

MM. Vincent BARAT, Thibaud BROCARD, Reynald CARLOT, Jean-Claude ROBERT,

Pouvoirs (05) :

M. Dominique BARONI à M. Gilles JACQUARD,  
M. Bastien BLANCHOT à M. Francis DRUMINY,  
M. Philippe BORDE à M. Philippe BARBIEUX,  
M. André MAITROT à M. Pascal LANDREAT,  
M. Luc SCHERRER à M. Dominique DEHARBE.

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS**

M. le Président expose aux membres du Comité syndical que les élus du SDEDA peuvent être amenés, dans l'exercice de leur mandat, à effectuer des déplacements ou à participer à des missions présentant un intérêt direct pour le Syndicat.

Ces missions peuvent notamment consister en la participation à des congrès, colloques, salons professionnels, expositions, visites techniques ou réunions d'information auprès d'autres collectivités, établissements publics, organismes ou structures privées, dès lors qu'elles sont en lien avec les compétences exercées par le SDEDA.

Il est rappelé que les frais engagés par les élus ne peuvent donner lieu à remboursement que lorsqu'ils sont justifiés par l'exercice du mandat, qu'ils présentent un intérêt pour le Syndicat et qu'ils sont régulièrement établis par des pièces justificatives.

Le remboursement des frais de mission doit intervenir dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et par les textes applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État. L'article L. 5211-14 du CGCT rend notamment applicable aux membres des organes délibérants des EPCI l'article L. 2123-18 relatif au remboursement des frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux. À compter du 1er juin 2026, l'article L. 5211-14 vise également l'article L. 2123-18-1-2.

Le régime des frais de déplacement des élus des EPCI est également prévu par l'article L. 5211-13 du CGCT, notamment pour certaines réunions ou organismes où ils représentent leur établissement, lorsque la réunion se tient dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-8, L. 5211-14 et L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
28	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**DÉCIDE** que les élus du SDEDA pourront bénéficier du remboursement des frais engagés à l'occasion des missions, déplacements ou réunions effectués dans l'intérêt du Syndicat, sous réserve que ces missions soient préalablement autorisées et régulièrement justifiées.

**PRÉCISE** que les missions concernées peuvent notamment porter sur la participation à des congrès, colloques, salons professionnels, expositions, visites techniques, réunions d'information ou rencontres avec d'autres collectivités, établissements publics, organismes ou structures privées, dès lors qu'elles présentent un lien direct avec les compétences ou les intérêts du SDEDA.

## Délibération n°2026/C06/07

**PRÉCISE** que les frais de déplacement exposés à l'occasion des réunions mentionnées à l'article L. 5211-13 du Code général des collectivités territoriales sont remboursés dans les conditions prévues par cet article, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle représentée par l'élu.

**PRÉCISE** que les frais de transport sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et les arrêtés pris pour son application.

**PRÉCISE** que l'utilisation d'un véhicule personnel pourra donner lieu au remboursement des indemnités kilométriques, dans la limite des taux applicables aux personnels civils de l'État, sous réserve d'une autorisation préalable et de la production des justificatifs nécessaires. Le décret n° 2006-781 prévoit que l'utilisation d'un véhicule personnel peut être indemnisée soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté.

**PRÉCISE** que les frais de péage et de stationnement pourront être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, dès lors qu'ils sont directement liés à la mission autorisée et qu'ils n'ont pas déjà été pris en charge à un autre titre.

**PRÉCISE** que les frais de repas et d'hébergement sont remboursés dans les conditions et limites prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission. Le décret prévoit que l'agent en mission peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport ainsi qu'à des indemnités de mission couvrant, selon les cas, les frais supplémentaires de repas et d'hébergement.

**PRÉCISE** que les remboursements sont subordonnés à la production d'un état de frais mentionnant l'identité de l'élu, l'objet de la mission, les dates et lieux du déplacement, les frais engagés, ainsi que les justificatifs nécessaires.

**PRÉCISE** que les dépenses ne pourront être remboursées que dans la limite des crédits inscrits au budget du SDEDA.

**AUTORISE** M. le Président à signer les ordres de mission, états de frais et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2026.06.12 14:57:48 +0200  
Ref:11198908-16894014-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026**

Date de convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

**Délibération n°2026/C06/08**

**CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

L'An Deux Mille vingt-six, le onze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (23) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kévin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM. Matthieu BANCERON, Philippe BARBIEUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Thierry BOUTRELLE, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Gilles JACQUARD, Romain KUZMA, Jérémy LEBECQ, Gilles LOYER, Stéphane MELE, Bruno MEUNIER, Patrick NUNEZ, Stéphane ROYER, Benoit SAVOURAT,

Absents ou excusés (04) :

MM. Vincent BARAT, Thibaud BROCARD, Reynald CARLOT, Jean-Claude ROBERT,

Pouvoirs (05) :

M. Dominique BARONI à M. Gilles JACQUARD,  
M. Bastien BLANCHOT à M. Francis DRUMINY,  
M. Philippe BORDE à M. Philippe BARBIEUX,  
M. André MAITROT à M. Pascal LANDREAT,  
M. Luc SCHERRER à M. Dominique DEHARBE.

**CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

Le Président expose au Comité syndical que, pour les marchés publics relevant de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément à l'article L. 1411-5 du même code.

Il précise que, s'agissant d'un établissement public, cette commission est composée du Président du syndicat, ou de son représentant, en qualité de Président, et de cinq membres du Comité syndical élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il rappelle que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il appartient enfin qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

**LE COMITE SYNDICAL,**

**DECIDE** de créer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, pour la durée du mandat.

**FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- les listes doivent distinguer les candidats aux fonctions de titulaires et les candidats aux fonctions de suppléants ;
- les listes doivent mentionner les nom et prénom de chaque candidat ;

- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du Comité Syndical au cours duquel il sera procédé à l'élection.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2026.06.12 14:57:49 +0200  
Ref:11198917-16894025-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026**

Date de convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

**Délibération n°2026/C06/09**

**CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

L'An Deux Mille vingt-six, le onze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (23) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kévin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM. Matthieu BANCERON, Philippe BARBIEUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Thierry BOUTRELLE, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Gilles JACQUARD, Romain KUZMA, Jérémy LEBECQ, Gilles LOYER, Stéphane MELE, Bruno MEUNIER, Patrick NUNEZ, Stéphane ROYER, Benoit SAVOURAT,

Absents ou excusés (04) :

MM. Vincent BARAT, Thibaud BROCARD, Reynald CARLOT, Jean-Claude ROBERT,

Pouvoirs (05) :

M. Dominique BARONI à M. Gilles JACQUARD,  
M. Bastien BLANCHOT à M. Francis DRUMINY,  
M. Philippe BORDE à M. Philippe BARBIEUX,  
M. André MAITROT à M. Pascal LANDREAT,  
M. Luc SCHERRER à M. Dominique DEHARBE.

**CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

Le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle procède également à l'analyse des offres. Au vu de l'avis de cette commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Il rappelle également que, s'agissant d'un établissement public, cette commission est composée du Président de l'établissement, ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il précise enfin que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Après en avoir délibéré,

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
28	0	0

**LE COMITE SYNDICAL,**

**DECIDE** de créer une Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent, pour la durée du mandat.


**FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public de la façon suivante :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- les listes doivent distinguer les candidats aux fonctions de titulaires et les candidats aux fonctions de

## Délibération n°2026/C06/09

- les listes doivent mentionner les nom et prénom de chaque candidat ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du Comité Syndical au cours duquel il sera procédé à l'élection.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT  
2026.06.12 14:57:45 +0200  
Ref:11198930-16894049-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*